



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 12762

Texte de la question

M. Jean-Marc Nesme fait part à M. le ministre de l'éducation nationale de son inquiétude face à l'information qui lui a été transmise concernant l'éventuelle diffusion par l'éducation nationale dans toutes les écoles du film Quatre mois, trois semaines et deux jours. Il estime très regrettable et inutile que des collégiens soient obligés de visionner des images d'une extrême dureté. Il souhaite connaître son sentiment sur ce problème.

Texte de la réponse

Le prix de l'éducation nationale du Festival de Cannes 2007 a été attribué au film 4 mois, 3 semaines et 2 jours du réalisateur roumain Cristian Mungiu, également lauréat de la Palme d'or du Festival de Cannes 2007. Il convient de rappeler que le prix de l'éducation nationale est le fait d'un jury, totalement indépendant, composé de professionnels de spectacle, d'enseignants, de lycéens. De nombreuses familles s'interrogent sur l'opportunité de la diffusion de ce film dans les établissements scolaires. Dans son avis du 24 juillet 2007, la Commission nationale de classification des oeuvres cinématographiques a proposé une diffusion du film à tous les publics avec avertissement. Le ministère de l'éducation nationale a pris acte de cet avis. Il n'est pas envisagé, de projeter le film de Cristian Mungiu dans tous les établissements scolaires. Seuls les établissements qui se seront portés acquéreurs du DVD et seuls les professeurs qui envisageront la projection de ce film, comme une base de dialogue et de réflexion pour leurs élèves, le présenteront dans le cadre scolaire, accompagné d'un document pédagogique intégrant l'avertissement de la Commission. Comme tout prix de l'éducation nationale et sur la proposition de l'inspectrice générale de l'éducation nationale, Mme Christine Juppé-Leblond, ce film donnera lieu à un DVD pédagogique. Celui-ci contiendra, outre le film, un accompagnement spécifique et mentionnera l'avertissement formulé par la Commission nationale de classification des oeuvres cinématographiques. Par ailleurs, les conseils d'administration des établissements scolaires, auxquels participent les parents d'élèves, peuvent être consultés. Les familles pourront ainsi exprimer leur avis, sur l'opportunité de la projection du film.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Nesme](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12762

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 décembre 2007, page 7765

Réponse publiée le : 25 mars 2008, page 2627